

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 14/02/2024

VOI.24.00.A00301

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE JEAN JAURES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise FRANCHE COMTE PISCINE SPA
Considérant qu'une livraison de piscine rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/02/2024
AVENUE JEAN JAURES

ARRÊTE

Article 1 : Le 13/02/2024, une mise en impasse est instauré, de 13h30 à 15h30, AVENUE JEAN JAURES, au droit du n°5.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **13 FEV. 2024**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

